



# Naturalisation française : quels justificatifs d'état civil et de nationalité ?

Vérfié le 27 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour faire une [demande de naturalisation française](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>), vous devez fournir les **justificatifs d'état civil et de nationalité** suivants :

- Votre **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)  
Il doit être délivré par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé et indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de vos père et mère.  
S'il manque l'une de ces informations, le service instructeur peut vous demander de fournir les copies intégrales des actes de naissance de vos parents.
- Document justifiant de la **date et du lieu de naissance de votre père et votre mère**, et de leur **mariage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>) s'ils sont mariés
- Tous documents justifiant de  **votre nationalité concernant votre pays d'origine** . Par exemple, copie du passeport.
- Si nécessaire, tout document justifiant d'une **modification de votre nom**

**⚠ Attention** : en fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés** .

Les documents doivent être fournis **en original** sauf indication contraire.

Un **acte d'état civil** (actes de naissance et de mariage) doit être produit **en copie intégrale** .

Un **acte d'état civil français** doit être délivré depuis **moins de 3 mois** .

Un **document rédigé en langue étrangère** doit être accompagné de sa **traduction** par un **traducteur agréé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

Toutefois, un **formulaire multilingue** peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de l'Union européenne**. Consultez le [site e-justice](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) [↗](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) ([https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public\\_documents](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents)) pour avoir des informations complémentaires.

Un **acte public étranger** doit être, si nécessaire, **légalisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>) ou **apostillé**.

Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine pour répondre à cette exigence.

Vous pouvez aussi consulter le [tableau récapitulatif des règles par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg-tableau_recap_du_droit_conventionnel_06-06-22_cle8c9524.pdf) [application/pdf - 647.3 KB] [↕](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg-tableau_recap_du_droit_conventionnel_06-06-22_cle8c9524.pdf) ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg-tableau\\_recap\\_du\\_droit\\_conventionnel\\_06-06-22\\_cle8c9524.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg-tableau_recap_du_droit_conventionnel_06-06-22_cle8c9524.pdf)) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

**➡ À savoir** : un **simulateur** vous indique la liste **personnalisée** des **documents à fournir** pour demander la **naturalisation française**. Vous pouvez aussi consulter une **vidéo**.

[Demande de naturalisation : quels documents fournir ?](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation)  
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation>)

Crédits : Service Public (DILA)

[Voir la version texte](#)

Quel formulaire faut-il remplir ?

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12753 en 2 exemplaires. N'oubliez pas de le dater et de le signer. Le formulaire est disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

Quels documents je dois fournir dans tous les cas ?

Vous devez fournir :

- 2 photos d'identité. Indiquez votre nom, votre prénom et votre date de naissance au verso
- 1 document officiel d'identité. Par exemple votre titre de séjour, ou si vous êtes Européen, votre carte d'identité
- 1 timbre fiscal de 55 €
- 1 copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité

Quels sont les autres documents ?

Vous devez fournir des justificatifs concernant :

- votre état civil
- votre nationalité
- votre domicile
- vos ressources

Vous devez aussi fournir des justificatifs si vous vivez ou avez vécu en couple, et si vous avez des enfants mineurs.

Faut-il prouver mon niveau en français ?

Oui, le niveau exigé de connaissance en français est le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CEFR).

Y a-t-il des situations particulières ?

Oui, par exemple, si vous vivez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir en plus un extrait original de casier judiciaire étranger ou un document équivalent, sauf si vous êtes réfugié.

Vous serez contacté si des documents complémentaires sont nécessaires.

Je dois traduire les documents ?

Oui, vous devez joindre une traduction en français de tout document rédigé dans une autre langue.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé. C'est le traducteur qui vous indique ses délais et tarifs.

Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés sur le site de la Cour de cassation » (

[https://www.courdecassation.fr/informations\\_services\\_6/experts\\_judiciaires\\_8700.html#experts](https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts))

De plus, certains documents étrangers doivent être légalisés ou apostillés. Cette formalité sert à authentifier le document. Renseignez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Est-ce que je peux avoir un récapitulatif des pièces à fournir ?

Oui, un simulateur vous permet d'avoir une liste personnalisée des documents à fournir.

Le simulateur est disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

Attention : votre dossier de demande ne peut pas être étudié s'il manque des documents

Comment transmettre mon dossier ?

Vous devez vous adresser à la plateforme d'accès à la nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111>) qui dépend du lieu où vous habitez.

Selon les plateformes, le dossier doit être déposé ou envoyé par courrier en recommandé avec accusé réception.

Une carte interactive est disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) pour avoir les coordonnées de votre plateforme.

#### Textes de loi et références

- Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000699753\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000699753)

#### Services en ligne et formulaires

- Demande de naturalisation : quels documents fournir ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57202>)  
Simulateur

- **Demande en ligne de naturalisation française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60835>)  
Service en ligne
- **Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16995>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- **Tableau de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation** (PDF - 647.3 KB)  ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg\\_-\\_tableau\\_recap\\_du\\_droit\\_conventionnel\\_-\\_06-06-22\\_cle8c9524.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_06-06-22_cle8c9524.pdf))  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*